Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 27 mars 2023 à 20h00

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 27 mars, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 21 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 21 mars 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD (à partir du point 2), Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE (à partir du point 2), Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Absents excusés :
Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22 puis 24 à partir du point 2
Nombre de votants : 26 puis 28 à partir du point 2
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoit BALAIS secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 févier 2023 est adopté à **l'UNANIMITÉ,**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
007	Achat de 20 arbres pour l'aménagement de la rue du 6 Juin à Condé-sur-Noireau auprès de la Société Jardin Service Végétaux sise à Hambye	3 000€ TTC
008	Achat d'engrais pour la fertilisation des terrains de foot auprès de la Société Echo-Vert Normandie sise à Saint-Aubin-sur-Gaillon	6 337.50€ TTC
009	Signature d'un bail à usage d'habitation dans le cadre du changement de logement de fonction du Directeur Général des Services sis 26 rue du Haut Mesnil à Condé-sur-Noireau pour un loyer mensuel de 500 €.	
010	Suppression de la régie de recettes pour les services scolaires et garderies périscolaires à compter du 1er janvier 2023	
011	Convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour l'année 2023 avec l'Agence Technique Départementale du Calvados « IngéEAU »	500€
012	Signature de l'avenant 2 au marché de fourniture de gaz – Lot 2 Profil de consommation PO16	
013	Signature du contrat confiant les missions de contrôle technique à la société Bureau Véritas Construction sise à Isneauville Cedex pour un montant forfaitaire hors révision des prix dont les modalités sont prévues au contrat susmentionné.	3 750€ HT

014	Conclusion d'un contrat avec la société AIGA SAS, à compter du 20/02/2023 en mode droit d'utilisation illimité du logiciel INOE pour l'année 2023 comprenant le module petite enfance, la formation et la mise en service ; ainsi qu'un coût annuel récurrent d'assistance technique révisable*	2 340€ TTC * 680,40€ TTC pour les années suivantes
015	Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement par la Société Logitud Solutions pour le progiciel formalités administratives, état civil et recensement militaire	2 414.91€ HT
016	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la façon suivante : « L*e régisseur est autorisé à encaisser le produit de l'enlèvement des sacs de déchets des commerçants non sédentaires* »	
017	Convention de partenariat entre la MSA et la commune pour le Relais Petite Enfance à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, renouvelable par demande expresse de l'une des parties	
018	Suivi agronomique annuel des épandages des boues de la station d'épuration située rue Jean Monnet à Condé-sur-Noireau par la Société Valtérra. Matières Organiques sise à Lezay	3 192.00€ TTC
019	Hygiénisation et chaulage par épandage des boues de la station d'épuration située rue Jean Monnet à Condé-sur-Noireau par la S.T.G.S. sise à Avranches	21 474,96€ TTC
020	Projet de réhabilitation du marché couvert et de ses abords - Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société FILIGRANE PROGRAMMATION sise à Paris	20 430€ TTC
021	Achat et aménagement d'une clôture pour la création de jardins partagés sise rue Neuve à Condé-sur-Noireau auprès de la Société Guibout Matériaux domiciliée à Flers	4 319,08€ TTC
022	Classement des offres et attribution des marchés d'acquisition et de livraison de matériels informatiques pour les services de la Ville – lots 1 / 2 / 3 – Annule et remplace la décision 2022/105 Correction matérielle du bordereau de prix.	132 000€ TTC
023	Réfection de la toiture du kiosque Maurice Piard de Condé-sur-Noireau auprès de la Société Levallois Jérôme sise à Saint-Germain-du-Crioult	31 260 € TTC

Monsieur DELANGE demande en quoi consiste la décision N°20

Madame DESQUESNE explique que Filigrane a été désigné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour écrire le cahier des charges pour lancer le concours et désigner une équipe pluridisciplinaire pour le marché couvert et la place.

RESSOURCES HUMAINES

1/ MODIFICATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Considérant les besoins du service communication,

Madame DESQUESNE explique qu'à compter du 1er avril 2023, il s'agit de passer le temps hebdomadaire d'un agent sur un poste d'adjoint administratif et occupant les fonctions de graphiste de 18/35ème à 24/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de 18/35ème à 24/35ème à compter du 1er avril 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

FINANCES

2/ COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 ET BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

Madame DESQUESNE passe la parole à Madame LAIR qui, pour la première fois, va présenter les budgets.

Madame LAIR rappelle aux conseillers que tous les détails des comptes 2022 sont en annexe n°3 et qu'elle va indiquer au fur et à mesure le document à suivre.

∠ Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Madame LAIR rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions doit être annexé au compte administratif. Il est fait état des cessions intervenues au cours de l'année 2022 par ordre chronologique avec indication des délibérations qui sont intervenues.

Date Décision / délib. Conseil Municipal	N° d'acte	Objet	Prix
17 mars 2022	DEC-2022/15	Vente de la parcelle lot n°4 – lotissement « Le Perreux » - parcelle cadastrée CB n°171 au profit de M. PERRIOT et Mme BAZIN	12 383 €
28 mars 2022	DEL 2022-038	Cession parcelle CI 154 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau au profit de M LEPETIT	1660 €
23 mai 2022	DEL 2022-058	Cession de la parcelle cadastrée 653A n° DP, au lieudit « Le Bosq Bâton », commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille	401 €
23 mai 2022	DEL 2022-060	Acquisitions des parcelles cadastrées CV53 et 54 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau auprès des Consorts GOSSELIN	39 142 €
23 mai 2022	DEL 2022-061	Cession d'une parcelle de la zone d'activité Saint-Jacques à l'intercom de la Vire au Noireau	1 670,82 €
23 mai 2022	DEL 2022-62	Cession de la parcelle cadastrée CH43 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau au profit de Monsieur et Madame TROUVÉ	560 €
23 juin 2022	DEL 2022/83	Conclusion d'un bail commercial sises 18B avenue du Général de Gaulle au bénéfice de LA CLEF DES CHAMPS (9 ans)	7 800 € /an
12 juillet 2022	DEL 2022-086	Cession de la parcelle cadastrée CV77 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau au profit de Monsieur LUKIC	395 €
19 septembre 2022	DEC-2022/78	Vente de la parcelle lot n°1 – lotissement « Le Perreux » - parcelle cadastrée CB n°168 au profit de Mme BESOGNET	17 661 €
19 septembre 2022	DEC-2022/79	Vente de la parcelle lot n°6 – lotissement « Le Perreux » - parcelle cadastrée CB n°173 au profit de M. LHOTELLIER et Mme BOURREE	12 006 €
17 octobre 2022	DEL 2022-113	Cession partielle de la parcelle CK0029 – Zone d'activité économique Saint-Jacques au profit de SAS Obazyne	11 695,74 €
23 septembre 2022	DEC-2022/81	Vente de la parcelle lot n°1 – lotissement « Des Ecoles » - parcelle cadastrée 585AB n°379 au profit de M. FOSSARD	16 725 €

12 décembre 2022	DEL 2022-137	Cession de la maison située au 3 rue André Vaubaillon, parcelle cadastrée CI93 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau au bénéfice de M. Jean-Philippe GAUTIER	10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions immobilières 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Les comparatifs des budgets 2022 et les extraits des CFU ont été joints en annexe 3 à la convocation.

Madame LAIR demande aux conseillers de se reporter à l'annexe n°1 Note de présentation des comptes 2022 pour l'examen des comptes.

Madame LAIR rappelle le changement de nomenclature qui a été opéré au 1er janvier 2022 pour la M57 et l'option pour les CFU (Comptes Financiers Uniques).

Madame LAIR explique qu'un tableau comparatif des chapitres est joint.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte du budget principal fait apparaître un résultat global de **1 661 853.65 €** se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 237 375,68	Dépenses	1 976 180,08
Recettes	9 310 112,45	Recettes	1 998 853,33
Résultat de l'exercice	1 072 736,77	Résultat de l'exercice	22 673,25
Résultat cumulé	2 115 341,92	Résultat cumulé	-116 879,63
		Restes à réaliser	-336 608,64
		Besoin de financement	453 488.27
Résultat définitif		1 661 853.65	

Madame LAIR explique que le résultat comprend la contraction de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre, elles se sont élevées à 8 237 375.68 €. Elles se répartissent comme suit :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre	***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**1 723 744,14**	**1 899 652,99**	**1 725 028,47**
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS**	**4 364 132,91**	**3 941 933,19**	**3 989 167,68**
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**15 156,00**	**23 488,00**	**23 287,00**
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**144 234,72**	**310 962,22**	**313 035,35**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION**	**692 061,62**	**858 014,27**	**1 775 229,67**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**115 570,43**	**108 696,66**	**273 533,51**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**714 230,44**	**499 422,19**	**94,00**
68	**DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	**114 320,00**	**129 706,00**	**138 000,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7 883 450,26**	**7 771 875,52**	**8 237 375,68**

Répartition par chapitre :

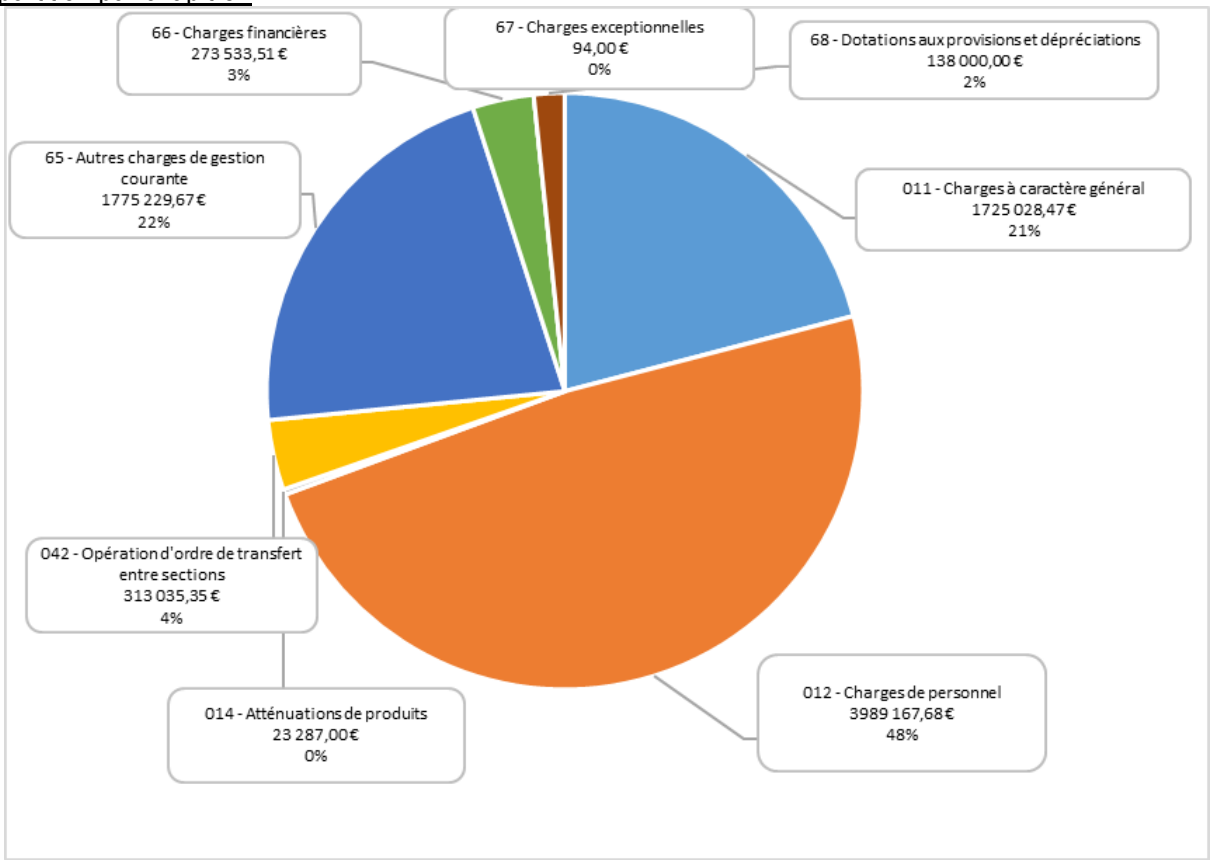

Madame LAIR commente le détail du chapitre 70 et notamment précise que le service Administration Générale comporte toutes les dépenses qui ne sont pas ventilables comme les amortissements, les remboursements d'emprunts

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011) : 1 725 028,47 €

Il s'agit des **dépenses à caractère général** pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance …

Pour 2022, elles s'élèvent à 1 725 028.47 € contre 1 899 652,99 € en 2021.

En globalité le chapitre connait une diminution de 174 624,52 €. Les principaux articles ayant connus une variation sont :

- L'article 60622 « Carburants » augmente de 12 481,26 € en raison des tarifs.
- L'article 611 diminue de 98 356,67 € : La DGFIP a demandé à la commune de réaffecter la participation que la commune verse par convention à l'UFCV pour la gestion du Centre de Loisirs et du Local Jeunes : ce changement d'article (compte 611 en 2021 réaffecté au compte 65748 avec les subventions aux associations car le versement est considéré comme une subvention et non une prestation.
- L'article 60628 « Fournitures non stockées » augmente pour 63 750,52 € qui représentent des fournitures pour les travaux entrepris en régie (réfection local La Clé des Champs, achat de gazons pour les cimetières, ou encore du sable pour les terrains de football, des plants, du terreau…)
- L'article 6068 « Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures » baisse de 5 917,90 € et concerne par exemple l'achat de gobelets, ou de bonbonnes d'eau pour les fontaines (les abonnements ont été stoppés).
- L'article 6065 « Livres… » baisse de 45 025,07 € car la commune avait obtenu une dotation exceptionnelle d'achat de livres pour la médiathèque en 2021 de 60 000 € dont une partie a été payée en 2021 et le solde en 2022.
- L'article 6122 « Crédit bail mobilier » n'existe plus en 2022 car en 2021 il y avait eu les trois derniers mois de crédit bail de la balayeuse pour 7 572,24 €.
- L'article 61358 « Autres locations mobilières » baisse de 34 653,16 €. Il s'agissait de 2 véhicules loués et remplacés par des achats.

- L'article 61521 « Entretiens et réparation sur terrains » baisse de 20 998,45 €. La commune avait fait appel à Rivières et Bocage pour l'entretien des cimetières qui n'a plus été nécessaire en 2022 en raison de la végétalisation mise en place.
- Ces articles représentent une baisse d'environ 136 000 €, les autres baisses sont plus anecdotiques et se répartissent dans plusieurs autres articles.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 3 989 167,68 €

Ces dépenses s'élèvent à 3 989 167.68 €

Poste majeur des dépenses de la commune, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important. Condé en Normandie mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité de services rendus aux administrés, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et des effectifs.

En 2022, il a noté que la commune a « repris » deux agents auparavant affectés à la cuisine centrale (mais dans les effectifs de l'EHPAD) pour être mis à disposition du Collège pour la fabrication des repas des écoles.

3°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014) 23 287,00 €

Il s'agit des dégrèvements accordés sur délibération du Conseil Municipal (en faveur des jeunes agriculteurs, ou sur les logements vacants) et pour plus de la moitié de la somme (13 143 € sur 23 287 €), c'est le reversement de fiscalité au bénéfice de Saint-Pierre du Regard.

4°) VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 023)

Cette somme est prévue lors de l'élaboration du budget primitif afin de contribuer à l'autofinancement de la section investissement.

Ce compte ne fait l'objet d'aucune écriture comptable et vient alimenter le résultat de fonctionnement en fin d'exercice.

5°) LES OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 313 035,35 €

Il s'agit de dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles s'élèvent à 219 805 € contre 134 042,09 € en 2021. Cette somme génère un autofinancement car on la retrouve en recettes d'investissement.

Ce chapitre constate aussi les écritures comptables liées aux cessions à l'article 675 pour 27 150,85 € et à l'article 6761, ce sont les différences comptables (vente de biens immobiliers comme l'atelier rue Prébourg ou de biens mobiliers comme le tractopelle…pour 66 079,47 €.

6°) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 1 775 229,67 €

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (Contingent incendie pour 167 468 €, subvention CCAS pour 226 350 €), mais aussi la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Centre Aquatique pour 507 857,54 €.

L'année 2022 comporte une partie de la contrepassation de l'abondement du budget Centre Aquatique (article 657363 pour 482 364,11 € diminuée d'une écriture négative de 209 785,61€ au compte 6575.

Les subventions aux associations s'élèvent à 94 440 €.

Monsieur DELANGE s'interroge sur la progression du chapitre 65 de 900 000 € sur 3 ans.

Madame LAIR répond qu'avec le changement de nomenclature, la subvention d'équilibre pour le Centre Aquatique est passée du compte 67 en charges exceptionnelles en 2021 au chapitre 65 en 2022.

Madame DESQUESNE complète en expliquant qu'il ne s'agit donc pas d'une augmentation mais d'un jeu d'écriture comptable.

Madame DESQUESNE précise que la subvention du CCAS est aussi maintenant imputée au chapitre 65 dans le cadre d'une gestion autonome de son propre budget.

Avec la nouvelle norme comptable, Madame LAIR précise qu'il y a aussi une écriture de charges constatées d'avance pour la subvention au Centre Aquatique pour 272 000 € qui se retrouve aussi en recettes, à la demande du trésorier.

7°) CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 273 533,51 €

Ces charges concernent les intérêts des emprunts et sont en hausse en 2022 en raison du règlement des intérêts des emprunts à IVN pour les prêts qui auraient dû être transférés depuis 2017.
Le détail de l'endettement de la commune a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire à la séance du conseil municipal du 6 février 2023.

8°) CHARGES SPECIFIQUES (CHAPITRE 67) : 94,00 €

Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs.

9°) DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (CHAPITRE 68) : 138 000 €

Ce chapitre concerne les provisions constituées pour les échéances d'emprunts IVN non encore remboursées, notamment le prêt renégocié à partir d'avril 2020, le contentieux Garrido et une provision pour dépréciation de 1 000 € (titres annulés).

Monsieur DELANGE s'interroge sur les créances irrécouvrables listées par STGS.

Madame DESQUESNE explique que la somme qui avait été avancée en commission Finances sera moins importantes et qu'un travail est fait avec STGS et que cette question est du ressort du budget annexe Assainissement.

Répartition par service des dépenses :

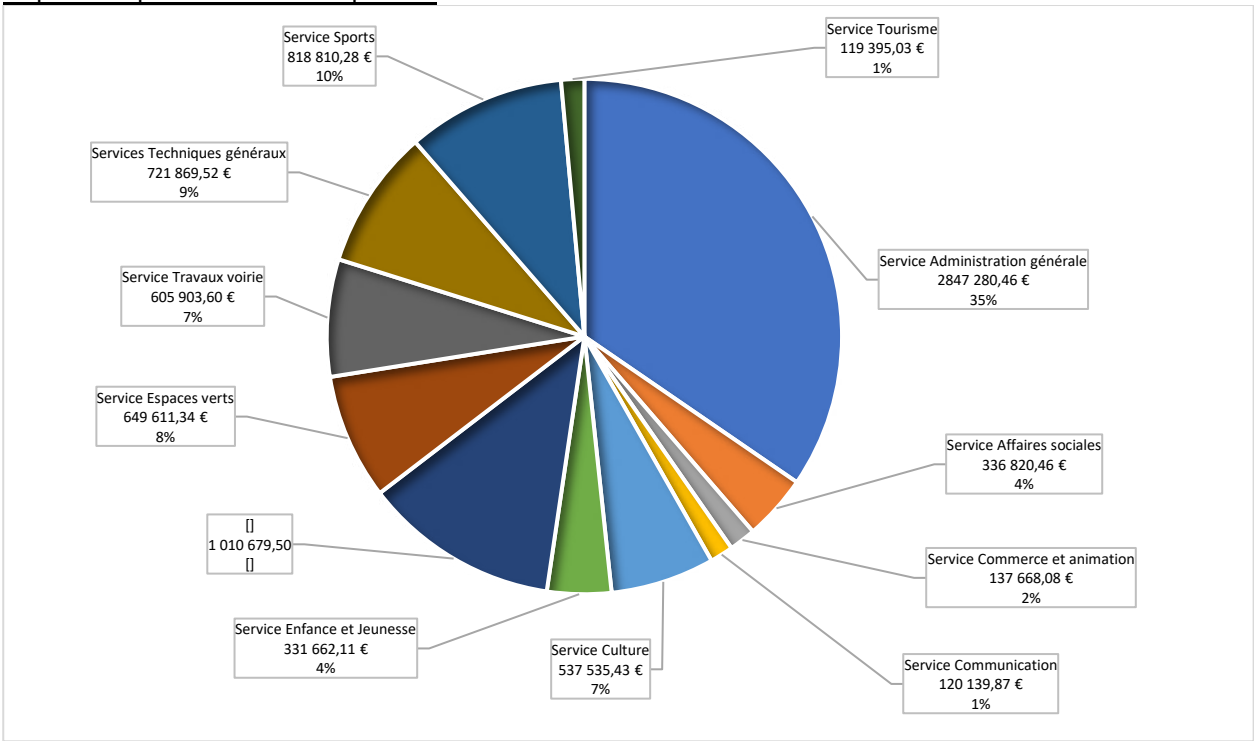

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	CA 2020	CA 2021	CA 2022
13	ATTENUATION DE CHARGES	167 148,44	113 575,77	196 277,69
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	49 124,27	54 302,41	37 832,59
70	PRODUITS DES SERVICES	772 780,54	684 387,00	543 549,62
73	IMPOTS ET TAXES	5 356 553,25	5 445 884,89	2 296 653,46
731	FISCALITE LOCALE			3 103 704,48
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 008 731,08	2 097 701,25	2 114 809,56
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 481,83	150 059,97	458 944,46
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 139,90	185 678,06	104 222,67
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 188,01		454 117,92
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 541 147,32	8 731 589,35	9 310 112,45

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	657 697,06	959 713,83	1 072 736,77

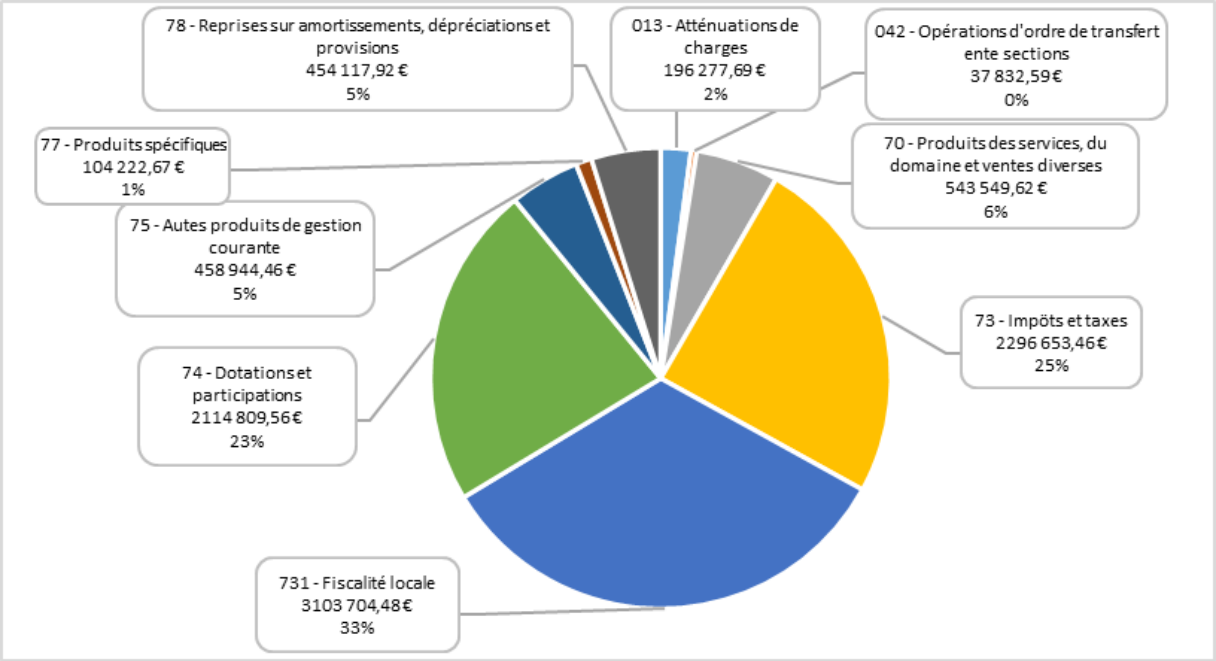

Détail par service du chapitre 70 :

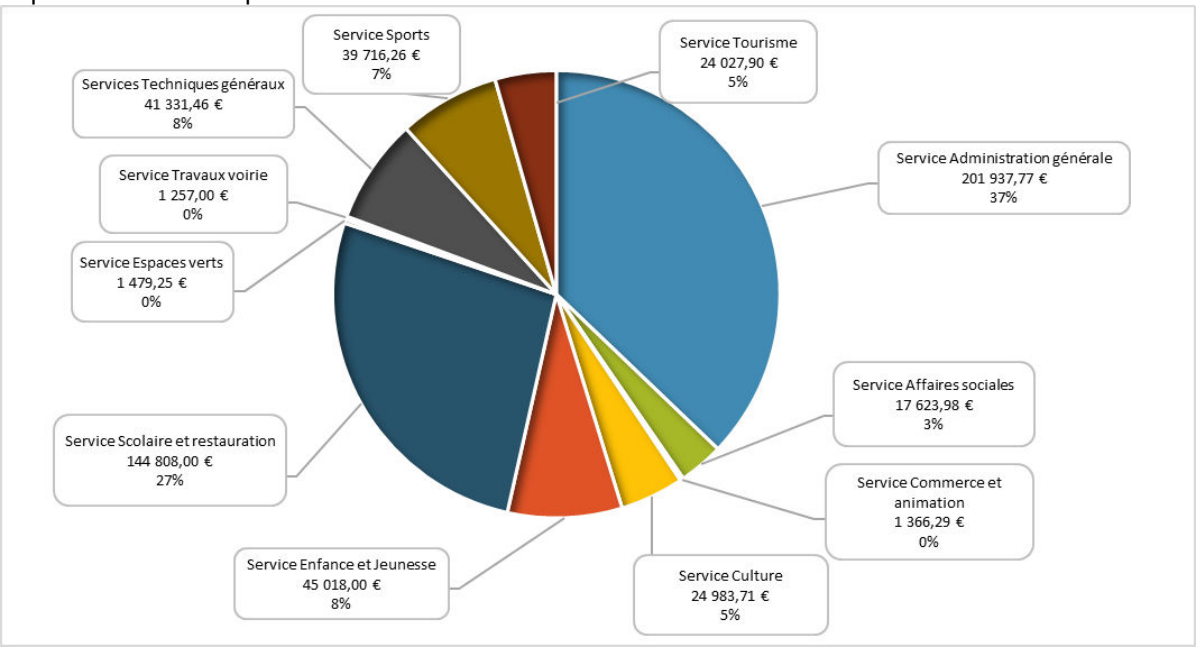

1°) ATTENUATION DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 196 277,69 €

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie (maladies professionnelles) et accidents de travail et la constatation de la variation de stock pour la boutique du château par exemple pour 13 071,16 €

2°) OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (CHAPITRE 042) : 37 832,59 €

Il enregistre des opérations d'ordre budgétaire notamment les travaux en régie pour un montant de 15 156,12 €, ainsi que la quote-part de subventions à amortir pour 2 610,15 euros. Figure aussi les constatations en négatif des différences sur réalisations (lors de cession) pour 20 066,32 €.

3°) PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70) : 543 549,62 €

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués pour la crèche, la garderie, le camping ou les entrées du château de Pontécoulant (82 184,32 €), la cantine (131569,95 €), par les remboursements effectués par les budgets annexes (charges de personnel facturées aux budgets assainissement, centre aquatique, CCAS) (193 705,91 €) à l'intercommunalité (32 324,63 €) ou les moyens matériels mis à disposition du CCAS (17 623,98 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public (12 984,00 €) telles que celles payées par France Télécom, Bouygues, EDF, ainsi que les concessions dans les cimetières (6 766,00 €).

4°) IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 2 296 653,46 €

Dans ce chapitre figure l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (2 106 766 €) qui compense la fiscalité économique perçue par celle-ci et les transferts de compétences aux communes opérés en 2017, le FNGIR, le FPIC et une partie des droits de mutation réimputés pour les 2/3 à l'article 73123 en fin d'année à la demande de la DGFIP.

5°) IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73) : 3 103 704,48 €

Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (2 826 214,00 €).
Sont aussi comptabilisés les droits de mutation, la taxe sur l'électricité versée par les opérateurs, les droits de place (marché hebdomadaire, autres et terrasses) pour 32 078,36 €.

6°) DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (Chapitre 74) ; 2 114 809,56 €

Les dotations en 2022 ont augmenté d'environ 70 000 € par rapport à 2021.
Figurent aussi les financements de l'Etat et du Département pour La Maison France Services et le Point Info 14, des subventions de la Région pour les transports scolaires et des études sur les études de revitalisation du centre-bourg.
Le Département participe aussi à la gestion du domaine de Pontécoulant par la prise en charge du personnel à hauteur de 128 297,74 €, verse une somme de 14 912,00 € pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens à l'article 7473 auquel sont inscrites d'autres subventions pour les expositions ou la saison culturelle.
Les financements de la CAF pour la crèche, le RPE figurent à l'article 74788 (53 801,15 €).

7°) AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 458 944,46 €

Le montant des loyers encaissés (compte 752) s'élève à 118 493,86 € (article 752).
Les autres produits concernent des remboursements d'assurance mais pour 307 812,02 € sont des régularisations de comptes de fonctionnement.

8°) PRODUITS SPECIFIQUES (CHAPITRE 77) : 104 222 ;67 €

Le montant des recettes s'élève à 76 664,00 € pour les produits des cessions d'immobilisations et à 27 558,67 € pour les mandats annulés.

9°) REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (CHAPITRE 78)

Ces reprises ont été opérées pour les règlements des intérêts et du capital des emprunts d'IVN.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	*DEPENSES D'INVESTISSEMENT*	2022
001	Solde d'exécution reporté	139 552,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 832,59
041	Opérations patrimoniales	16 607,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 194,45
16	Emprunts et dettes assimilées	498 234,88
20	Immobilisations incorporelles	74 512,00
204	Subventions d'équipement versées	63 200,00
21	Immobilisations corporelles	666 595,26
23	Immobilisations en cours	610 871,74
454111	Immeuble en péril	3 131,33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 115 732,96

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont :
Chapitre 20 et notamment 204 : Immobilisations incorporelles = la subvention d'équipement (63 200 €) a été versée au Département suite à la convention pour la fabrication des repas par le collège. Les frais d'étude ont porté sur le site La Varende, la préprogrammation du marché couvert, des diagnostics structurels sur le marché couvert.
Chapitre 21 : immobilisations corporelles = acquisition du garage Boulais, plantations, achats d'équipements (broyeur, tondeuses, véhicules notamment camion avec hayon pour le transport des repas…), achat d'équipement informatique pour les écoles, mobilier pour la crèche, achats de véhicules, achat de matériel et équipements…
Chapitre 23 : immobilisations en cours = changement de fenêtres et portes aux écoles, réfection toiture de l'école de Saint-Germain du Crioult, programme de voirie, et d'éclairage public

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Madame LAIR souligne que dans le chapitre 10, l'affectation du résultat 2021 est venue financer les projets de 2022.

Chapitre	*RECETTES D'INVESTISSEMENT*	2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**313 035,35**
041	Opérations patrimoniales	**16 607,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves	**1 134 653,11**
13	Subventions d'investissement	**484 575,27**
16	Emprunts et dettes assimilées	**2 130,00**
27	Autres immobilisations financières	**47 851,77**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 998 853,33**

Elles comprennent notamment pour les plus importantes :
Les recettes réelles :
Chapitre 10 :
- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 168 378,18 €
- La taxe d'aménagement : 17 168,76 €
- Une affectation d'excédent 2021 pour 948 698,59 €

Chapitre 13 :
- Les subventions d'équipement : 484 575,27 € qui émanent de l'Etat (DETR programme voiries 2021, rénovation terrain de tennis, du Département (château de Pontécoulant) et de l'Agence de l'Eau (pour le barrage de Pontécoulant.
- Le chapitre 16 Emprunts pour 2 130 € concerne des cautions

Le chapitre 040 comporte notamment les amortissements.

LES RESULTATS 2022 DES BUDGETS ANNEXES

Madame LAIR présente budget par budget les résultats 2022.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	189 570,30	Dépenses	135 675,81
Recettes	189 910,15	Recettes	410 485,03
Résultat de l'exercice	339,85	Résultat de l'exercice	274 809,22
Résultat cumulé	501 259,35	Résultat cumulé	277 433,02
		Restes à réaliser	-156 058,95

CUISINE CENTRALE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	500 589,06	Dépenses	16 344,32
Recettes	535 166,55	Recettes	107 180,56
Résultat de l'exercice	34 577,49	Résultat de l'exercice	90 836,24
Résultat cumulé	197 069,75	Résultat cumulé	11 849,89
		Restes à réaliser	0,00

Madame LAIR précise que le budget Cuisine Centrale sera clôturé et que par conséquent, les résultats seront intégrés dans le budget primitif 2023.

LOTISSEMENTS CONDE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	-8 910,69	Résultat cumulé	-10 807,31
		Restes à réaliser	0,00

LOTISSEMENT CHAMP DES TROIS PASSES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-313 064,54
		Restes à réaliser	0,00

Concernant le budget Lotissement Champ des Trois Passes, Madame DESQUESNE rappelle qu'il s'agit d'un lotissement qui n'a jamais été réalisé, ainsi cette dépense est en stock depuis 15 ans. La DGFIP demande aujourd'hui à solder ce budget. Il est proposé d'y procéder cette année.

Madame DESQUESNE dit que terrain a été acheté à un prix élevé et que deux d'hypothèses sont à envisager : soit le lotissement est réalisé, soit le budget est clôturé.
Au prix de vente du m² des terrains à bâtir en lotissement aujourd'hui pratiqué, et considérant le coût de la viabilisation, l'opération constituerait une perte très importante (supérieure à 300 000 euros).
De plus, ce terrain se situe au milieu de terres agricoles, avec la loi ZAN, il n'est pas certain que l'Etat autorise un projet de lotissement dans ce secteur.

CENTRE AQUATIQUE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	678 109,06	Dépenses	41 960,77
Recettes	678 109,06	Recettes	10 151,33
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	-31 809,44
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	-19 014.03
		Restes à réaliser	52 145,69

S'agissant du budget centre aquatique, il connait une forte augmentation en raison de la consommation de gaz pour son chauffage : Les dépenses ont doublé entre 2021 et 2022.

PRODUCTION ELECTRICITE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 218,58	Dépenses	375,00
Recettes	14 681,63	Recettes	6 627,00
Résultat de l'exercice	6 463,05	Résultat de l'exercice	6 252,00
Résultat cumulé	21 857,38	Résultat cumulé	54 645,00
		Restes à réaliser	-13 110,23

LOTISSEMENT LE PERREUX			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	52 355,77	Dépenses	47 851,77
Recettes	119 493,07	Recettes	47 851,77
Résultat de l'exercice	67 137,30	Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé	0,00	Résultat cumulé	23,51
		Restes à réaliser	0,00

LOTISSEMENT ROUTE DES ISLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 889,70	Dépenses	6 889,70
Recettes	6 889,76	Recettes	1 350,00
Résultat de l'exercice	0,06	Résultat de l'exercice	-5 539,70
Résultat cumulé	0,06	Résultat cumulé	18 069,72
		Restes à réaliser	0,00

Madame DESQUESNE explique la politique volontariste de la ville – le prix au m² des lotissements ne couvre pas les frais engagés pour viabiliser les terrains, le budget principal doit alors abonder les budgets de stocks.

Madame DESQUESNE ayant quitté la séance au moment du vote des comptes financiers uniques, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DALIGAULT,

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2022 comme suit :
  - CFU Budget Commune : **à la majorité de 23 voix POUR et 5 abstentions**
  - CFU Budget Annexe Assainissement Collectif et non collectif : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Cuisine Centrale : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Lotissements Condé : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Lotissement Le Perreux : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Lotissement Route des Isles : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Centre Aquatique : **à l'UNANIMITE**
  - CFU Budget Annexe Production Electricité : **à l'UNANIMITE**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

3/ AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

Une note de présentation des budgets primitifs et le détail de l'ensemble des budgets étaient joints à la convocation.
Madame LAIR présente ce point et passe en revue chacun des budgets.

- **Budget Principal :**

Le résultat dégagé en 2022 est de 2 115 341,92 € auquel est ajouté le résultat de fonctionnement du budget de la Cuisine Centrale pour 197 069,75 € soit un total de 2 312 411,67 € dont il est proposé d'en affecter 816 000 € en investissement (article 1068) et d'en reporter le solde en fonctionnement soit 1 496 411,67 €.
Le résultat de la section d'investissement du Budget Annexe Cuisine Centrale d'un montant de 11 846,89 € sera aussi repris au compte 001 en recette d'investissement du budget principal.

L'affectation des résultats 2022 du budget principal d'un montant de 2 115 341,92 € et celui du budget annexe Cuisine Centrale de 197 069,75 € formant un total de 2 312 411,67 € est proposée de la manière suivante :
- 1 496 411,67 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 816 000,00 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du déficit d'investissement de 116 879,63 € (dép inv 001)
- le report de l'excédent du budget annexe Cuisine Centrale de 11 849,89 € (rec inv 001)

- **Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif:**

L'affectation de résultat 2022 d'un montant de 501 259,35 € est proposée de la manière suivante :
- 501 259.35 € en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 277 433.02 € (rec 001)

- **Budget Annexe Lotissements Condé :**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- - 8 910.69 € en section de fonctionnement (dép 002)
- le report du résultat d'investissement de – 10 807.31 € (dép 001)

- **Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 313 064.54 € (dép 001)

- **Budget Annexe Centre Aquatique :**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de - 19 014,03 € (dép 001)

- **Budget Annexe Production d'Electricité :**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- 21 857.38 € report en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 54 645,00 € (rec 001)

- **Budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- 0 € en section de fonctionnement (dép 002)
- le report du résultat d'investissement de 23.51 € (rec 001)

- **Budget Annexe Lotissement Route des Isles:**

L'affectation de résultat 2022 est proposée de la manière suivante :
- 0,06 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 18 069.72 € (rec 001)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **ADOPTE** les affectations des résultats 2022 mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

4/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 ET DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Information aux conseillers

Article L 2123-24-1-1 du CGCT

Création de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel 2022 des indemnités des élus perçues

NOM	PRENOM	FONCTION	BRUT	AVANTAGES EN NATURE
DESQUESNE	Valérie	vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau maire	7 123,44 24 406,26	téléphone portable
DALIGAULT	Pascal	1er adjoint	7 372,56	
ROELANDT	Anne	2ème adjointe et Maire déléguée	9 142,14	
MECHE	Patrice	3ème adjoint et Maire délégué	9 142,14	
MOUROCQ	Angélique	4ème adjointe et Maire déléguée vice-présidente du SIAEP Clécy-Druance	9 142,14 4 112,58	
GASCOUIN	Sylvain	5ème adjoint et Maire délégué	9 142,14	
COLLIBEAUX	Nathalie	6ème adjointe	7 372,56	
BILLARD	Patrick	7ème adjoint et Maire délégué	9 142,14	
BOUILLARD	Nathalie	8ème adjointe	7 372,56	
ANCKAERT	Xavier	conseiller	3 286,20	
BALAIS	Benoit	conseiller	1 087,44	
BILLARD	Pascal	conseiller	1 087,44	
CAILLY	Catherine	conseillère	3 286,20	
CATHERINE	Valérie	conseillère	1 087,44	
DELETRE	Flavien	conseiller	1 087,44	
DUQUESNE	Florence	conseillère	1 087,44	
ELISABETH	Jean	conseiller vice-président du SIRTOM de la région Flers-Condé conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau	3 286,20 5 608,50 1 723,92	
FENOUIL	Patrick	conseiller	1 087,44	
GOUDIER	Jean-Daniel	conseiller	3 286,20	
LAIR	Brigitte	conseillère	3 286,20	
LECHATELLIER	Nadine	conseillère	1 087,44	
LEMERAY	Najat	conseillère	3 286,20	
LEPESTEUR	Isabelle	conseillère	1 087,44	
LEQUERTIER	Alain	conseiller	1 087,44	

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 févier 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,
Vu le projet de budget principal et les projets des budgets annexes pour l'année 2023,

Une note de présentation des budgets primitifs est jointe en annexe n°2 et le détail de l'ensemble des budgets est en annexe n°4.

Il est demandé aux conseillers de se reporter à l'annexe n°2 Note de présentation des budgets primitifs.

La section de fonctionnement

Chapitre	*DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 196 519,33	1 725 028,47	2 418 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 100 000,00	3 989 167,68	4 305 000,00
014	Atténuations de produits	23 567,00	23 287,00	25 000,00
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	832 380,00	0,00	900 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	313 035,35	304 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 775 229,67	1 775 229,67	2 025 000,00
66	Charges financières	273 584,00	273 533,51	163 945,00
67	Charges spécifiques (exceptionnelles)	5 000,00	94,00	4 655,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	138 000,00	138 000,00	22 400,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**9 584 280,00**	**8 237 375,68**	**10 168 000,00**

Madame LAIR indique que la commune bénéficie du dispositif de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat qui prendra en charge une partie de la hausse si celle-ci dépasse un certain niveau.
Madame LAIR signale que le gaz est revenu à un niveau équivalent à celui du mois de mars 2022 (indice 5 contre 17 en automne 2022)

Monsieur DELANGE demande sur le centre aquatique s'il est envisagé de fermer 4 semaines comme l'an passé et de même, puisque la piscine est occupée par Tinchebray, il demande s'il y a une participation des communes ou conseil départemental.

Monsieur DALIGAULT précise que le Conseil Départemental de l'Orne paie les entrées des séances des collèges relevant de sa compétence, cela a d'ailleurs été délibéré par le conseil dans le cadre d'une convention pour acter cette participation.
Madame LAIR précise que ces tarifs avaient augmentés en 2022.

Madame DESQUESNE informe que la commune n'a pas envisagé pour le moment de fermer la piscine pendant 5 semaines, la fermeture envisagée sera la fermeture classique mais elle ne présage de rien, la décision interviendra en fonction de l'évolution du prix du gaz.

La section d'investissement

Chapitre	*DEPENSES D'INVESTISSEMENT*	BP 2022	CA 2022	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	139 552,88	139 552,88	0,00	116 879,63	116 879,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 125,55	37 832,59	0,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	19 407,83	16 607,83	0,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 195,00	5 194,45	0,00	4 681,55	4 681,55
16	Emprunts et dettes assimilées	501 200,00	498 234,88	0,00	399 000,00	399 000,00
20	Immobilisations incorporelles	147 270,00	74 512,00	22 957,20	161 500,00	184 457,20
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	63 200,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 256 188,37	666 595,26	283 413,61	2 026 590,14	2 310 003,75
23	Immobilisations en cours	2 627 264,79	610 871,74	1 003 929,21	2 187 700,00	3 191 629,21
27	Autres immobilisations financières	10 810,00	3 131,33	0,00	10 810,00	10 810,00
454111	Immeuble en péril	35 000,00	0,00	29 538,66		29 538,66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 892 014,42**	**2 115 732,96**	**1 339 838,68**	**4 992 161,32**	**6 332 000,00**

Chapitre	*RECETTES D'INVESTISSEMENT*	BP 2022	CA 2022	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'inv	0,00	0,00	0,00	11 849,89	11 849,89
021	Virement de la section de fonctionnement	832 380,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00	313 035,35	0,00	304 000,00	304 000,00
041	Opérations patrimoniales	19 407,83	16 607,83	0,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 116 698,59	1 134 653,11	0,00	1 384 000,00	1 384 000,00
13	Subventions d'investissement	1 669 967,00	484 575,27	970 560,05	1 201 264,00	2 171 824,05
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00	2 130,00	0,00	1 346 156,07	1 346 156,07
27	Autres immobilisations financières	198 561,00	47 851,77	0,00	156 500,00	156 500,00
454111	Immeuble en péril	35 000,00	0,00	32 669,99	0,00	32 669,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**4 892 014,42**	**1 998 853,33**	**1 003 230,04**	**5 328 769,96**	**6 332 000,00**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		**-116 879,63**			

Madame LAIR explique que le montant des nouveaux crédits pour les travaux se porte à 4 375 790 €. Cette somme est plus élevée qu'en 2022 car la commune souhaite saisir l'opportunité des enveloppes Fonds vert débloquées par l'Etat pour engager des travaux sur son éclairage public pour 910 000 €. Il est espéré des subventions à hauteur de 80%.
De même, la commune a pour projet un street parc avec une aire de fitness et deux frontons dans les communes de Proussy et Lénault (500 000€). Ces projets pourraient bénéficier d'une enveloppe exceptionnelle de subvention ouverte dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. La commune va donc en faire la demande.
Déduction faite de ces deux projets, Madame LAIR précise que le niveau d'investissement se situe comme l'an passé à environ 2 500 000 €.

Elle indique aussi que dans cette somme est prévue le rachat du terrain du lotissement des Trois Passes par le budget principal.

Madame DESQUESNE précise que le montant prévu pour les toilettes de la Rue Saint-Martin concerne à la fois le financement de nouvelles toilettes et la démolition des anciennes qui contiennent de l'amiante.

Monsieur DELANGE dit que le conseil a voté un apport en compte courant de plus de 500 000 € dans le cadre du projet de ferme solaire et de la création de la société de projet, or ils ne figurent pas au budget.

Madame DESQUESNE précise que les apports en compte courant n'ont pas été voté mais c'est le principe de la création de la société qui avait été approuvé. De plus, ces sommes devront être apportées par la commune au moment venu, c'est-à-dire après la délivrance du permis de construire (pas avant 2024).

Madame LAIR remercie les agents pour la préparation des budgets.

- **Pour le budget Principal :**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 10 168 000.00 €
Section d'investissement : 6 332 000.00 €

- **Pour le budget Annexe Assainissement collectif et non collectif :**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 708 000.00 €
Section d'investissement : 1 110 000.00 €

- **Pour le budget Annexe Lotissements Condé :**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 63 584.30 €
Section d'investissement : 65 480.92 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 313 064.54 €
Section d'investissement : 313 064.54 €

∠ **Pour le budget Annexe Centre Aquatique :**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 764 110.00 €
Section d'investissement : 111 000.00 €

∠ **Pour le budget Annexe Production d'Electricité:**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 37 242.00 €
Section d'investissement : 71 272.00 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 49 654.34 €
Section d'investissement : 49 667.85 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Route des Isles:**

Le budget 2023 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 145 642.45 €
Section d'investissement : 163 702.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité de 23 voix POUR et de 5 oppositions**

- **VOTE** les taux des taxes locales 2023, (au même niveau que 2022) comme suit :

Taxe d'habitation	Taux communal TFB	Taux communal TFNB
20,70	**41.23**	**33.59**

- **APPROUVE** les budgets 2023 suivants, par chapitre et par nature comme présentés,

- budget Principal
- budget Annexe Assainissement collectif et non collectif
- budget Annexe Lotissements Condé
- budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes
- budget Annexe Centre Aquatique
- budget Annexe Production d'Electricité
- budget Annexe Lotissement Le Perreux
- budget Annexe Lotissement Route des Isles

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

5/ VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis conjoint des commissions « Finances » et « Sports – associations et Jeunesse »,
Les élus, membres des associations ne prennent pas part au vote pour la subvention ayant trait à leur association :

- Monsieur Alain LEQUERTIER pour le Comité des Fêtes de Saint Germain-du-Crioult,
- Monsieur Hervé PONDEMER pour le **FMCN (Football Mixte Condé-en-Normandie)**

Madame LAIR explique qu'un travail méthodologique pour tenir compte à la fois des effectifs des adhérents condéens et des effectifs de salariés a été mené.
Il est noté que pour l'école de musique de Vassy, une nouvelle activité (solfège) a été prise en compte.

Monsieur DELANGE dit que le travail en commission conjointe a expliqué la différence pour le Club de Tennis.

Madame DUQUESNE rappelle que 10 € par élève et par jour sont accordés aux projets pédagogiques des écoles quand il y a une sortie avec nuitée et comme l'école de Saint-Germain du Crioult ne fait pas de sortie, la commission a proposé d'appliquer la même règle.

Concernant la subvention proposée à l'Etape, Madame DESQUESNE explique que cette subvention doit permettre aux personnes en recherche d'emploi de faire garder leurs enfants et précise que sont également concernées les entreprises qui ont instauré des horaires décalés pour leurs salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Subventions de fonctionnement :

Service	Associations	Voté 2023
Animation/Loisirs	Les 4 Petits Boutons	300 €
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé sur Noireau)	2 000 €
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	150 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	1 200 €
Animation/Loisirs	Saint-Germain Loisirs	300 €
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germainoise" (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Rétro Auto Passion	300 €
Animation/Loisirs	**TOTAL**	**4 650 €**
Commémoration	AC Médaillés Militaires	200 €
Commémoration	FNACA	350 €
Commémoration	Souvenir Français	400 €
Commémoration	**TOTAL**	**950 €**
Culture	Ecole de Musique de Vassy-Condé	7 500 €
Culture	Musicales du Bocage (les)	300 €
Culture	UBAC	700 €
Culture	**TOTAL**	**8 500 €**
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	1 600 €
Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	400 €
Personnes âgées	Club de l'Amitié (St Germain)	3 100 €
Personnes âgées	**TOTAL**	**5 100 €**
Environnement	La Belle Abeille du Noireau	350 €
Environnement	**TOTAL**	**350 €**
Sport	Adélie Plongée	1 000 €
Sport	Amicale des Sapeurs Pompiers - Section JSP	1 400 €
Sport	Association des Randonneurs de la Druance	500 €
Sport	CAP Condé	1 100 €
Sport	Club Pugilistique Condéen	2 500 €
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	4 000 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	6 500 €
Sport	ECC	2 500 €
Sport/Culture	FJEP	12 500 €
Sport	FMCN (foot masculin et féminin)	22 800 €
Sport	Gym détente	400 €
Sport	Handi Antéol	500 €
Sport	Lénault Vélo	300 €
Sport	Les Narvalos (BMX)	600 €
Sport	SLSN	5 000 €
Sport	Tennis Club	13 500 €
Sport	Les Tritons	1 500 €
Sport/Culture	**TOTAL**	**76 600 €**
	TOTAL	**96 150 €**

Service	Nom	Voté 2023
Enfance-Jeunesse	UFCV	84 108 €
Social	CCAS	210 000 €
Social	**TOTAL**	**294 108 €**

Subventions exceptionnelles :

Service	Nom	Voté 2023
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	1 700 €
Sport	Adélie Plongée Travaux Bâteau	1 000 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	800 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Sortie Ornavik	500 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Classe de Mer	2 100 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Sortie Puy du Fou	2 040 €
Scolaire	Coopérative Jules Verne Activité Hip Hop	500 €
Social	L'Etape	1 500 €
	TOTAL Exceptionnelles	**10 140 €**

6/ BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS PASSES : RACHAT DU TERRAIN PAR LE BUDGET PRINCIPALET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Madame le Maire expose que le terrain du Lotissement des Trois Passes acheté en 2004 n'a fait l'objet d'aucun aménagement.
Considérant que ce budget annexe n'a connu aucune écriture depuis 19 ans, la DGFIP demande à la commune de le clôturer et de réintégrer le terrain dans l'inventaire du budget principal
Considérant l'adoption de la loi Climat-résilience en 2021 concernant l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui a pour but de fermer de nombreuses zones ouvertes à l'urbanisation,
Considérant le prix d'achat du terrain, les coûts d'aménagement et le prix moyen de vente du terrain à bâtir, l'opération engendrerait une perte financière équivalente à plus du double du prix de réintégration.
A cet effet, le budget Lotissement "vendra " le terrain au budget principal à son prix d'acquisition à savoir 313 064,54 €. Après comptabilisation de cette cession, le budget Lotissement pourra être dissous.

Monsieur PONDENMER demande ce que va devenir le terrain.

Madame DESQUESNE précise que jusqu'à maintenant les agriculteurs adjacents exploitaient le terrain via une convention portée par la SAFER. La commune n'ayant pas statué sur le devenir de ces parcelles, elle va rechercher les éléments permettant une occupation temporaire (exemple : filière bois) et réfléchir éventuellement à une vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** de passer les écritures nécessaires à la réintégration du terrain dans le budget principal et le budget annexe
- **AUTORISE** de passer les écritures nécessaires à la clôture du budget
- **DÉCIDE** la suppression du budget annexe Lotissement Les Trois Passes en fin d'année 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

7/ CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que le régime de provision semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Madame LAIR rappelle que la constitution de cette provision semi-budgétaire permet de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** l'imputation des provisions ci-dessous prévues au budget principal 2023 :
  - article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (contentieux Garrido) pour un montant de 15 000 €
  - article 6817 : dotations aux provisions pour risques et charges financiers (créances douteuses) pour un montant de 1 000 €
  - article 6865 : dotations aux provisions pour risques et charges financières (annuité 2022 emprunt n°2 renégocié à transférer par L'Intercom de la Vire au Noireau) pour un montant de 6 400 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

8/ ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2123-20, L.2122-23, L. 2123-22, L.2131.2 et R. 2123-23 du CGCT
Vu la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité »
Vu la délibération n°2 du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,
Vu la délibération du 6 février fixant le nombre d'adjoints à 8,
Considérant que la commune de Condé en Normandie appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020,

Madame LAIR rappelle que Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.
Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.
Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale figurent, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux de la manière suivante :
► Maire : 44,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Adjoint-maire-délégué : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Maire-délégué et conseiller municipal avec délégation : 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Conseiller municipal délégué avec délégation complexe et signature (dont les missions sont justifiées par l'importance quantitative des fonctions exercées) : 6,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Conseiller municipal délégué : 2,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction de 15% prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Madame LAIR résume en spécifiant que les pourcentages n'ont pas été modifiés sauf pour le poste de maire-délégué.

Monsieur GASCOUIN s'interroge car s'il n'y a pas de changement pourquoi une majoration de 15% est prévue.

Madame DESQUESNE répond que la majoration était déjà appliquée pour les maires et adjoints et qu'elle est simplement appliquée au maire délégué seul. Cette majoration s'appliquant sur le montant autorisé qui lui n'a pas changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité de 22 voix POUR et de 6 abstentions,**

- **FIXE** les indemnités comme suit :
  - ► Maire : 44,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ► Adjoint-maire-délégué : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ► Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ► Maire-délégué et conseiller municipal avec délégation : 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ► Conseiller municipal délégué avec délégation complexe et signature (dont les missions sont justifiées par l'importance quantitative des fonctions exercées) : 6,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ► Conseiller municipal délégué : 2,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **VOTE** la majoration des indemnités du maire, des adjoints et du maire-délégué de 15%
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération en date du 15 juin 2020
- **DIT** que cette délibération prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation et pour les conseillers dont l'arrêté de délégation n'a pas changé au 27 mars 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires**.**

9/ TARIFS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant les tarifs communaux 2022,
Considérant qu'il est opportun de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs municipaux,

Madame LAIR présente les principales évolutions des tarifs et reprécise que les tarifs de cantine n'ont pas évolué compte-tenu que le Département n'a pas appliqué d'augmentation.
Madame DESQUESNE précise que le raisonnement suivi était d'appliquer une augmentation de 7% quand il s'agissait de prestations utilisant des énergies ou de 3.5% quand il s'agissait de prestation d'agents.
Elle précise aussi que les tarifs du centre aquatique restent inchangés contrairement à ce qui est mentionné.
Les tarifs pour les articles en stock restent inchangés.
Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre, il est proposé de revoir les tarifs en juillet si cela est nécessaire. Il en sera de même, pour l'ensemble des tarifs en décembre afin de préparer l'année N+1.

Madame LAIR détaille la méthodologie mise en place pour les tarifs des salles des fêtes avec un ratio au m² et précise que désormais, pour les associations lois de 1901, la commune met à disposition une salle gratuite en semaine sauf s'il s'agit d'animation en entrée payante.
Pa ailleurs, la caution pour les petites salles est portée à 500 euros. Pour les grandes salles la caution est de 1000 euros. Une ligne ARRHES a été créée car des réservations ne sont pas suivies d'occupations.
Un travail est actuellement mené par les services techniques pour installer des compteurs qui permettront de facturer les consommations réelles des énergies aux preneurs des salles.

Madame DESQUESNE précise que les tarifs prendront effet au 1er avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux joints en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

AFFAIRES GENERALES

10/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'NSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU SEIN DU POLE VICTOR HUGO

M. BILLARD rappelle les possibilités de subventions sur les opérations d'investissement peuvent bénéficier, à certaines conditions, des subventions suivantes :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La DETR permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économiques, environnemental, social, touristique.

La DSIL est destinée au soutien de l'investissement des collectivités territoriales et orientée vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires. La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables fait partie de ces priorités.

Monsieur BILLARD explique que l'objectif de ce projet est l'installation d'une pompe à chaleur au Pôle Victor Hugo, aussi, pour mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat soit au titre de la DETR et/ou de la DSIL.

Dans ce contexte, **le plan de financement** proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	***Montant en € H.T.***	***Montant en € T.T.C***
Installation pompes à chaleur	35 000	**42 000**
TOTAUX	35 000	42 000

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Source de financement	***Taux (en %)***	***Montant € H.T.***	***Montant € T.T.C.***
AIDES PUBLIQUES			
ETAT – DETR et/ou DSIL	40 %	14 000	16 800
AUTOFINANCEMENT	60 %	21 000	25 200
TOTAUX		35 000	42 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC),
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à la DETR et/ou à la DSIL et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

SPORT

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU RÉGIONAL DE CANCÉROLOGIE « ONCONORMANDIE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IMAPAC (INITIER ET MAINTENIR UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE AVEC UN CANCER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que ce dispositif est articulé autour de prescriptions médicales d'activités physiques, à destination de tous les patients en affection de longue durée ou présentant une maladie chronique.

Pour les patients atteints de cancer, en cours et jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie…), le dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer) peut leur être proposé en leur facilitant l'accès à l'activité physique adaptée (APA) et en prenant en charge 12 séances d'APA, pendant 6 semaines consécutives à raison de 2h00 minimum par semaine en au moins deux séances.

Les patients ont la possibilité de suivre ces 12 séances dans plusieurs structures participant au dispositif IMAPAC (par exemple : 1h00 au sein d'une association pour de l'aquagym et 1h00 dans une seconde structure pour de la marche nordique).

Dans le cadre de ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » s'engage à verser une contribution financière allant jusqu'à 120,00 € par patient, correspondant au prix de 12 séances d'1 heure.

Cette somme sera proratisée au nombre d'heures APA réalisées par le patient pendant les 6 semaines dans le cas où la fréquence des 2 heures par semaine ne serait pas atteinte. Dans ce contexte, et afin de répondre à l'impératif de coordination des acteurs dans la prise en charge de ces patients, il y aurait lieu de conclure, avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie », une convention de partenariat fixant les règles et engagements des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Madame DESQUESNE remercie l'ensemble des agents du Centre Aquatique qui ont initié ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** de conventionner avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » sur la mise en place du dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer) au sein du Centre aquatique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE – COMMUNES DELEGUEES DE CONDE-SUR-NOIREAU, LENAULT ET PROUSSY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

Monsieur DALIGAULT informe qu'il s'agit pour la commune de créer de nouvelles installations sportives de proximité qui ont plusieurs vertus :

1. **Sportive** : permettre aux pratiquants d'évoluer dans un lieu adapté et sécurisé,
2. **Ludique** : équipements visibles et accessibles, ouverts aux animations.

3. **Sociale** : création d'un point de rencontres et d'échanges pour les jeunes, les parents, éducateurs et promeneurs, source de cohésion sociale.

Il est envisagé que ces installations sont localisées comme suit sur le territoire :
- un Street Park - commune déléguée de Condé-sur-Noireau,
- un espace pour la pratique du fitness en extérieur - commune déléguée de Condé-sur-Noireau
- la pose de deux frontons multisports - communes déléguées de Lénault et Proussy.

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité pour les territoires carencés, les équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 » seront prioritaires.

Dans ce contexte, **le plan de financement** proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	***Montant en € H.T.***	***Montant en € T.T.C***
STREET PARK	400 000	480 000
ESPACE FITNESS	10 000	12 000
FRONTONS	5 000	6 000
TOTAUX	415 000	498 000

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Source de financement	***Taux (en %)***	***Montant € H.T.***	***Montant € T.T.C.***
AIDES PUBLIQUES			
Etat – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	40 %	166 000	199 200
AUTOFINANCEMENT	60 %	249 000	298 800
TOTAUX		415 000	498 000

Madame DESQUESNE précise que ce projet a été initié avec les jeunes pratiquants et les associations sportives.

Ce projet pouvant être éligible aux fonds européens FEADER., la commune qui dépendait auparavant du GAL Caen Sud et qui est dorénavant rattachée au GAL du Pays du Bessin au Virois, fera une demande de subvention. Les enveloppes départementales ont été sollicitées mais pas encore attribuées. Les sommes devraient être connues rapidement.

Monsieur PONDEMER demande pourquoi le nom de street parc.

Madame DESQUESNE précise que le skate parc est un concept réalisé avec des modules alors que le street parc comporte une mise en niveau des éléments.

Monsieur GASCOUIN demande quel serait le montant de la subvention FEADER.

Madame DESQUESNE dit que les enveloppes n'ont pas encore été allouées et ne connait pas le pourcentage de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 415 000 € HT (soit 498 000 € TTC),
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à l'AGENCE NATIONALE DU SPORT au titre de l'Etat et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TRAVAUX - TECHNIQUE

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi de Finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » - exercice 2033, mentionnant la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Monsieur BILLARD dit que le « fonds vert » vient compléter le soutien de l'Etat apporté aux collectivités. Sa mise en œuvre s'appuie sur trois axes d'intervention dont notamment :
« Renforcer la performance environnementale » pour subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, à savoir :

- la rénovation thermique des bâtiments publics, permettant de générer au moins 40% d'économies d'énergie et de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre ;
- le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le fonds vert soutiendra les efforts des collectivités pour contribuer aux objectifs de réduction de la mise en décharge, de production de biogaz et de production de fertilisants ;
- la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique.

Le projet de la commune qui consiste au remplacement de 100% des lanternes non-LED en lanterne LED neuve s'inscrit dans ce dispositif et est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale.
La rénovation concerne 953 luminaires :
- 894 sont rénovés et 59 sont déposés définitivement (mats doubles feux du centre-ville qui seront passés en simples feux),
- Remplacement de l'éclairage des terrains de la Conterie.
L'économie totale sur la puissance installée de la zone reconstruire est évaluée à 43 %

- Puissance installée avant : 135.8kW
- Puissance installée après travaux : 77.4kW.

Dans ce contexte, **le plan de financement** proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	***Montant en € H.T.***	***Montant en € T.T.C***
Remplacement du système d'éclairage par un dispositif plus économe en énergie - Technologie LED	760 000	912 000
Remplacement éclairage LED Terrains la Conterie	40 000 €	48 000
TOTAUX	800 000	960 000

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Source de financement	***Taux (en %)***	***Montant € H.T.***	***Montant € T.T.C.***
AIDES PUBLIQUES			
FONDS VERT	80 %	640 000	729 600
AUTOFINANCEMENT	20 %	160 000	230 400
TOTAUX		800 000	960 000

Madame LAIR remarque qu'habituellement la commune consacre environ 70 000 € par an au renouvellement et travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 800 000 € HT (soit 960 000 € TTC),
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au TITRE DU FOND VERT et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - RUE ALBERT CAMUS – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur BILLARD explique que la Rue Albert Camus va connaître un renouvellement urbain dans les prochains mois avec, notamment, la construction de la gendarmerie et l'évolution du site de l'ancienne école, il est nécessaire, au vu de la vétusté des réseaux d'entreprendre leur changement.
Il est rappelé que les éléments de réhabilitation et de remplacement du réseau qui consiste :
- Pose de canalisations sur environ 400ml
- Pose de 2 à 15 regards de visite
- Création d'un poste de refoulement et d'environ 70 ml de canalisation de refoulement
- Reprise de 2 antennes en PVC 200, pose de quelques boites de branchement et reprise des bâtiments raccordés
- Mise hors service des conduites abandonnées
- Interventions ponctuelles sur le réseau pluvial
- Réfection de voirie de type bicouche

Dans ce contexte, **le plan de financement** proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	***Montant en € (H.T.)***
Coût opération (études annexes, essaie, maîtrise d'œuvre inclus)	270 000 €
Aléas techniques	3 000
Relevés topographiques	10 000
TOTAL H.T. €	283 000 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	***Taux (en %)***	***Montant en € (H.T.)***
AIDES PUBLIQUES		
AGENCE DE l'EAU	80 %	226 400
AUTOFINANCEMENT	20 %	56 600
TOTAL H.T.	€	283 000

Madame DESQUESNE explique que le chantier de la gendarmerie va obliger à ouvrir la route et qu'il est opportun d'en profiter pour refaire les canalisations complètes. Une dérogation a été envoyée à l'Agence de l'Eau car le diagnostic sur le réseau dans sa totalité n'est pas encore terminé.

Monsieur BILLARD précise qu'il est nécessaire de coordonner les travaux avec ceux des réseaux d'eau potable et des télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 283 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **ATTESTE** que les travaux ne sont pas commencés et s'engager à respecter toutes les obligations règlementaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau de Normandie pour la réalisation du projet et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FONCIER

15/ RACHAT DES PARCELLES CM 54-55-56 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE NORMANDIE (EPFN) - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Accompagnée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la commune a porté un projet de valorisation d'un foncier avec le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.
Le projet se situe sur l'ancien site « Honeywell qui a auparavant abrité une usine de fabrication de matériaux de friction pour les équipements industriels automobiles de poids lourds et de véhicules légers.

Pour mémoire, la commune a lancé un appel à projets en vue de retenir le candidat ayant la meilleure proposition technique, financière, et juridique pour développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque au sol en adoptant une démarche partenariale avec le territoire et en veillant à une intégration environnementale et sociale optimale du projet.
Le site concerné est localisé dans une zone industrielle rue Jean Monnet, implanté sur une surface plane d'environ 8,5 hectares sur la rive Sud du Noireau.

Madame DESQUESNE rappelle que les parcelles CM n°54, 55 et 56 sont aujourd'hui propriété de l'EPFN dans le cadre d'une convention de portage signée le 20 novembre 2019 avec la Commune, dont la cession est intervenue par acte authentique en date du 28 décembre 2020.

Comme acté en amont du portage, il doit être procédé par L'EPFN à la rétrocession desdites parcelles à la commune avant la signature du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité de 23 voix POUR et 5 CONTRE,**

- **ACCEPTE** le rachat à l'EPFN des parcelles CM n°54, 55 et 56 pour prix global de 31 404.48 € HT, frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

16/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CO n°55 – RUE PREBOURG COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU - AU PROFIT DE SCI LA PETRUVIENNE DE LA REMAIZIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu la délibération N°2023-024 du 6 février 2023 portant désaffectation et déclassement de la parcelle CO n°55,
Vu l'avis de France Domaines,

Madame DESQUESNE rappelle que Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR (aux droits de la SCI LA PETRUVIENNE) a acquis le 2 février 2022 la parcelle CO n°54 comprenant un ensemble immobilier correspondant aux anciens ateliers de commune (ancienne chapelle).
Madame le Maire explique que lors d'une rencontre, Monsieur TOUSSAINT a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la parcelle CO n°55, d'une superficie de 60m², qui est le prolongement de son atelier.

La commune propose de lui céder la parcelle au prix de 20 € le m² € soit 1 200€ €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 7 décembre 2022 et une première délibération est intervenue portant désaffectation et déclassement de ladite parcelle avant cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle CO n°55 au profit de SCI LA PETRUVIENNE DE LA REMAIZIERE dont le siège est enregistré au 33 La Remaizière à Saint Pierre-du-Regard (61790), pour un prix de 1 200 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir trois questions.

Question 1 :

Suite aux différentes réformes concernant le système actuel de collecte et de tri des ordures ménagères une information aux administrés apparait indispensable.

Par ailleurs le SIRTOM se tenant à notre disposition pour expliquer les nouvelles modalités de ramassage, merci de nous indiquer le calendrier que vous comptez mettre en place pour organiser vos réunions.

Madame DESQUESNE rappelle que c'est bien l'intercommunalité qui va mettre en place un calendrier.

Celui-ci avait été donné à titre indicatif en décembre mais un nouveau planning a été reçu et sera transmis avec le présent procès-verbal.

- Mi-mai 2023 : Sessions de sensibilisation/formation à destination des élus, agents administratifs et techniques.
- Début juin 2023 : Préparation, animation et suivi de réunions publiques : sur la base de 5 réunions publiques organisées 5 jours consécutives

Madame DESQUESNE indique que l'IVN avance sur ses travaux avec le SIRTOM et qu'une pétition est en cours.

Une demande de rendez-vous au Président de l'IVN a été faite par le collectif, celui-ci a indiqué qu'il recevrait le collectif.

Une réunion portant sur le positionnement des colonnes d'apport volontaire va prochainement être organisée en interne car la commune ne souhaite pas que l'IVN décide seule des lieux d'implantation.

Question 2 :

Suite à la démission de ANGELIQUE MOUROCQ au sein du SIRTOM un siège est vacant au conseil d'administration. Nous sollicitons que ce poste soit ouvert à un membre de l'opposition et vous en remercions par avance.

Madame DESQUESNE confirme qu'un poste est vacant et précise que Monsieur PONDEMER siège déjà au SIRTOM.

Madame le Maire indique que la majorité avait respecté la proportionnalité par conséquent ce sera un candidat de la majorité qui sera présenté.

L'IVN va délibérer pour cette nouvelle désignation sur proposition de la collectivité.

Question 3 :

La sécurité des administrés est une priorité de toute équipe municipale. En ce sens nous avions proposé lors de la campagne électorale la mise en place de caméras de surveillance.

Devant les dégradations continues que subissent les habitants ; pneus crevés , incivilités , merci de nous indiquer les mesures que vous comptez prendre ?

Madame DESQUESNE passe la parole à Madame DUQUESNE, en charge du CLSPD, qui explique que la mise en place d'un système de vidéo protection est actuellement à l'étude : le groupe de travail du CLSPD « sécurité et tranquillité publique » a abordé au cours de ses dernières réunions ce sujet. (Un gendarme référent sécurité du calvados a réalisé un diagnostic) et aujourd'hui, un travail est mené conjointement par les services techniques de la ville et des élus pour faire une proposition d'ici juin. Des devis sont en cours.

Madame DUQUESNE est étonnée de cette question car lors de la dernière réunion du mardi 13 mars, ce point a été abordé, l'avancement du projet a été expliqué et Monsieur PONDEMER était présent lors de ce point.

Elle précise que sans vouloir faire un cours de sémantique, il s'agit de « vidéo protection"(protéger) et non de « vidéo surveillance" (surveiller) et explique la différence :
Vidéo surveillance : les caméras filment et une personne visionne en permanence les images sur un écran. (Les images peuvent être stockées également).
Vidéo protection : les caméras filment, les images sont enregistrées mais ne sont visionnées qu'en cas de dépôt de plainte et sur requête de la gendarmerie. (Seules quelques personnes accréditées peuvent visionner les images). Ces images sont stockées et détruites (compressées) au bout d'un mois s'il n'y a pas de requête. Seul l'espace public est filmé.

Madame DESQUESNE précise que le projet concerne une douzaine de caméras positionnées sur des lieux stratégiques et de grand passage.

Monsieur ANCKAERT pense qu'une caméra en centre-ville aurait permis d'éviter un cambriolage.

Madame DESQUESNE rappelle que le cambriolage a eu lieu par l'arrière du bâtiment.
Sur ces infractions, la vidéo protection de la commune n'est d'aucune utilité car elle ne peut filmer que sur le domaine public.
Dans ce cas précis, les propriétaires peuvent s'équiper eux-mêmes de caméras avec détecteur de présence.

∞ ∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame le Maire remercie les membres et lève la séance à 23h20.